



MAIRIE DE LÉE

64320 LÉE
TÉL. 05 59 81 79 28
FAX 05 59 81 83 23

-2020/36-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 octobre 2020

PA-PREFEC

09 NOV. 2020

SERVICE

L'an deux mille vingt, le 29 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïté BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Emmanuelle ROMANE, Béatrice TROUILH, Sophia MORAIS, David BARADAT.

ABSENTS EXCUSES : Patrick CICCIA, Jean-Paul ELISSALDE, Marion JUNGAS, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ.

PROCURATIONS : Patricia ISAFAMBA à Adèle DUPÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuelle ROMANE

Nombre de conseillers : 15 Présents : 10.. Nombre de suffrages exprimés : 11

Objet 5 : Recrutement de jeunes en service civique

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : *solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.*

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des pré-requis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrées remplissant les conditions de l'agrément.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 euros brut – *valeur du point d'indice au 1er février 2017*) versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 107,58 € net – *valeur du point d'indice au 1er février 2017*) en nature, par virement bancaire ou en numéraire.
- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'agrément pourrait être demandé via l'intermédiation de l'association Unis-Cité :

- Portage de l'agrément & gestion administrative ;
- Soutien à la définition d'une mission de terrain de 7 mois en moyenne ; 2 volontaires minimum avec le souci de l'inclusion des jeunes éloignés ;
- Des tuteurs et dirigeants formés gratuitement au tutorat et aux spécificités du Service Civique ;
- Suivi de l'accompagnement sur le terrain (jeunes et tuteurs) ;
- Une journée mensuelle de rassemblement organisée par Unis-Cité pour la formation civique et citoyenne et l'accompagnement au projet d'avenir du jeune.

pour un volume maximum de 2 missions de service civique dans le domaine suivant : solidarité.

CONSIDÉRANT QUE la COMMUNE DE LEE peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la COMMUNE DE LEE que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la COMMUNE DE LEE pour un volume maximum de 2 missions de service civique dans le domaine suivant : solidarité à compter de janvier 2021, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,

AUTORISE le Maire à conventionner avec l'association Unis-cité pour utiliser le service Intermédiation :

AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires selon le modèle annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire en nature par la prise des repas à la cantine scolaire 4 fois / semaine et par virement bancaire, d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.

AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation de 100€ / mois et par volontaire à l'association Unis-Cité pour l'intermédiation

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.-----

Ainsi délibéré à Lée, le jour, mois en an que dessus,
Pour Extrait conforme,

Le Maire,
Didier RIVIERE

